



**EHESP**

---

**Ingénieur d'Études Sanitaires**

Promotion : **2018**

Date du Jury : **3 décembre 2018**

---

**Vers un accompagnement de la mise  
en place des Plans de Gestion de la  
Sécurité Sanitaire des Eaux par  
l'Agence régionale de santé Île-de-  
France : modalités et déploiements  
expérimentaux**

---

**Jordan BARLEMONT**



---

# Remerciements

---

En préambule de ce rapport, je tiens à adresser mes remerciements les plus sincères à Judicaël LAPORTE (responsable du département Veille et sécurité sanitaires à la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France) et à Pascale GIRY (responsable du département Santé-Environnement au siège de l'Agence régionale de santé Île-de-France) pour leur disponibilité et leur écoute. Leurs recommandations et leurs conseils avisés m'ont permis, entre autres, d'organiser au mieux le travail présenté dans ce rapport.

Mes remerciements s'adressent également à tous les autres membres du département Veille et sécurité sanitaires de la Délégation départementale de l'Essonne qui, de près ou de loin, m'ont apporté leur aide et leur soutien. Je remercie tout particulièrement Alexia AUVITY, Gaëtan ABRIAL et tous les autres agents de la cellule « Qualité des eaux » pour le temps qu'ils m'ont accordé.

Je salue aussi l'implication des collectivités, des distributeurs d'eau, du Ministère des Solidarités et de la Santé et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui ont accepté d'échanger avec moi : leur collaboration s'est avérée indispensable.

Enfin, je remercie Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN, mon encadrante pédagogique, pour avoir suivi l'avancement de mon travail tout au long de ces deux mois de stage.



---

# Sommaire

---

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>1 Un contexte francilien favorable à la mise en place des PGSSE</b> .....	<b>3</b>
1.1 L'ARS Île-de-France et la problématique de l'eau .....	3
1.2 L'amorçage des PGSSE dans le département des Yvelines .....	5
1.3 La création du groupe de travail régional PGSSE .....	5
<b>2 Le cadre d'intervention du stage</b> .....	<b>7</b>
2.1 La méthodologie de travail .....	7
2.2 La présentation du territoire de la CPS .....	12
2.3 La présentation du territoire du SMGSEVESC .....	13
2.4 L'état d'avancement des PGSSE sur les territoires pilotes .....	13
2.5 L'identification de freins et des leviers d'action .....	14
2.6 La régie publique Eau Ouest Essonne .....	16
<b>3 Le plan d'action francilien</b> .....	<b>18</b>
3.1 L'état des connaissances PGSSE auprès des PRPDE .....	18
3.2 Les avantages de la démarche PGSSE .....	20
3.3 La sensibilisation des PRPDE et des partenaires .....	21
3.4 Le suivi de l'élaboration des PGSSE .....	22
3.5 Résumé du plan d'actions .....	22
<b>Conclusion</b> .....	<b>24</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>I</b>
<b>Liste des annexes</b> .....	<b>III</b>



---

## Liste des sigles utilisés

---

<b>ADSE</b>	Association de Défense de la Santé et de l'Environnement
<b>AESN</b>	Agence de l'Eau Seine-Normandie
<b>ANSES</b>	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>CE</b>	Commission Européenne
<b>CPS</b>	Communauté d'agglomération Paris-Saclay
<b>CSP</b>	Code de la santé publique
<b>DD78</b>	Délégation départementale des Yvelines
<b>DD91</b>	Délégation départementale de l'Essonne
<b>DD95</b>	Délégation départementale du Val-d'Oise
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DGS</b>	Direction Générale de la Santé
<b>DSP</b>	Délégation de Service Public
<b>EDCH</b>	Eau Destinée à la Consommation Humaine
<b>EHESP</b>	École des Hautes Études en Santé Publique
<b>EOE</b>	Eau Ouest Essonne
<b>EHPAD</b>	Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
<b>GT</b>	Groupe de Travail
<b>IES</b>	Ingénieur d'Études Sanitaires
<b>IGS</b>	Ingénieur du Génie Sanitaire
<b>JO</b>	Journal Officiel
<b>JSE</b>	Journées d'échanges en Santé-Environnement
<b>NOTRe</b>	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la santé
<b>PGSSE</b>	Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
<b>PNSE</b>	Plan National Santé-Environnement
<b>PRPDE</b>	Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau
<b>PRSE</b>	Plan Régional Santé-Environnement
<b>RESE</b>	Réseau d'Échanges en Santé Environnementale
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
<b>SEOP</b>	Société des Eaux de l'Ouest Parisien
<b>SIAEP</b>	Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable

<b>SMGSEVESC</b>	Syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud
<b>SWOT</b>	<i>Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats</i>
<b>T3S</b>	Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire

## Introduction

Les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) constituent, par définition, une démarche holistique visant à garantir, de façon durable et pérenne, la sécurité sanitaire de l'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH). Cette démarche, qui recouvre toutes les étapes d'approvisionnement en eau (du captage jusqu'au robinet des consommateurs), apporte un véritable changement culturel dans le domaine de l'eau et repose sur un renforcement des compétences techniques *via* une approche anticipative plutôt que curative.

Quoiqu'il en soit, la notion de PGSSE n'est pas nouvelle : dès 2004, les PGSSE ont été introduits dans les directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la qualité de l'eau de boisson. Les PGSSE préconisés par l'OMS s'appuient sur des méthodes d'analyse des dangers et de maîtrise des risques, ainsi que sur le principe historique de la multiplication des barrières sanitaires. L'objectif est de satisfaire aux trois exigences fondamentales que sont la disponibilité, la qualité sanitaire et la qualité organoleptique de l'eau délivrée à la population. Les PGSSE ont également été introduits dans les réglementations européenne et française à partir de la directive 2015/1787 du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE relative à la qualité des EDCH, sans toutefois être rendus obligatoires. Malgré tout, le 1<sup>er</sup> février 2018, la Commission Européenne (CE) a publié une proposition de refonte<sup>1</sup> de la directive susmentionnée et cette révision devrait incontestablement rendre les PGSSE obligatoires à plus ou moins long terme.

De son côté, le troisième Plan National Santé-Environnement (PNSE 3)<sup>2</sup>, publié en novembre 2014 et établi pour la période 2015-2019, témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible les impacts des facteurs environnementaux sur la santé. À ce titre, dans son action n°55 [**annexe 1**], il préconise de « *promouvoir la mise en place au niveau local de plans spécifiques à la sécurisation de l'alimentation en EDCH, concomitamment à la mutualisation des moyens et au regroupement des collectivités* ». Cette action n°55 a également été déclinée à l'échelle de la région Île-de-France dans la fiche action 1.4 du troisième Plan Régional Santé-Environnement (PRSE 3)<sup>3</sup> [**annexe 2**].

---

<sup>1</sup> Note du 23 mars 2018 révisée de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

<sup>2</sup> Plan National Santé-Environnement 3 (2015-2019).

<sup>3</sup> Plan Régional Santé-Environnement 3 (2017-2021) d'Île-de-France.

Dans sa note d'information du 9 janvier 2018<sup>4</sup>, la Direction Générale de la Santé (DGS) du Ministère des Solidarités et de la Santé a, quant à elle, apporté des éléments de références et des outils pour promouvoir la mise en œuvre des PGSSE. Cette note offre, à travers plusieurs retours d'expériences, des orientations nationales aux Agences régionales de santé (ARS) qui souhaitent promouvoir les PGSSE au sein de leur région. Sous la forme de trois annexes, elle apporte ainsi des arguments en faveur du déploiement des PGSSE, des éléments méthodologiques pour accompagner les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) ainsi que des points d'intérêt en lien avec les enjeux sanitaires à prendre en compte dans les PGSSE.

L'importance de la mise en œuvre des PGSSE n'est donc plus à prouver. Le travail effectué au cours de ces deux mois de stage d'études au sein de la Délégation départementale de l'Essonne (DD91) de l'ARS Île-de-France prend d'ailleurs tout son sens dans un contexte où les missions des ARS sont amenées à être prochainement revues<sup>5</sup> **[annexe 3]** et où le déploiement des PGSSE pourrait davantage se développer. Alors comment, par anticipation, déployer expérimentalement la démarche PGSSE sur le territoire francilien ? Quelles doivent être les modalités d'accompagnement de l'ARS Île-de-France ? Quel plan d'action faut-il tenir ? Pour répondre à ces questions, le présent rapport, articulé en trois parties, vise dans un premier temps à établir un état des lieux de la démarche PGSSE en Île-de-France. Il situe ensuite, dans un second temps, le cadre d'intervention adopté au cours de ce stage avant de définir, pour terminer, un plan d'action généralisable à l'ensemble de la région concernée.

---

<sup>4</sup> Note d'information n°DGS/EA4/2018/9 du 9 janvier 2018 relative aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

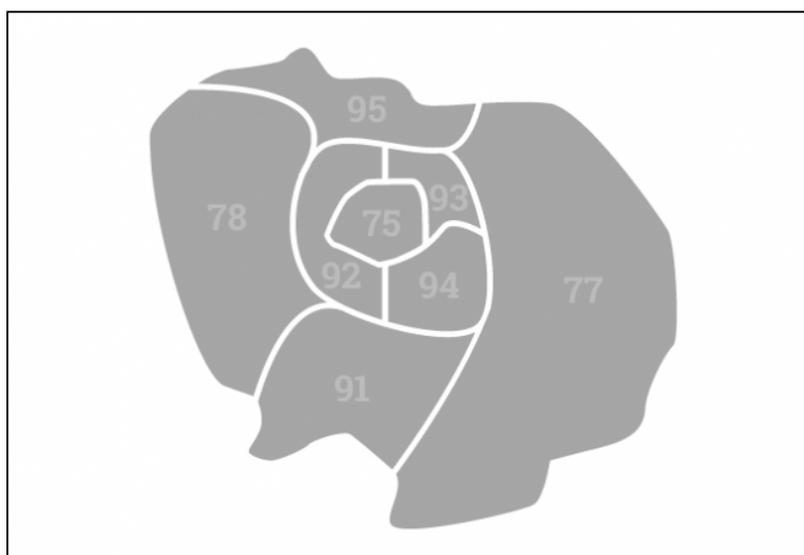
<sup>5</sup> Lettre d'Agnès Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé, adressée le 23 février 2018 à la Secrétaire Générale par intérim.

# 1 Un contexte francilien favorable à la mise en place des PGSSE

## 1.1 L'ARS Île-de-France et la problématique de l'eau

L'ARS Île-de-France est la première agence régionale en termes d'effectif. Ses priorités visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, à promouvoir l'égalité devant la santé ainsi qu'à améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé. En effet, la région Île-de-France concentre 18% de la population française métropolitaine, avec près de 12 millions d'habitants répartis sur seulement 2% du territoire<sup>6</sup>. Bien que globalement plus riche et plus jeune que les autres régions, l'Île-de-France présente de fortes disparités socio-économiques et sanitaires entre les territoires : elle a la particularité de compter, parmi les départements qui la composent, le plus riche et le plus pauvre de France (respectivement le département des Hauts-de-Seine et le département de la Seine-Saint-Denis).

S'agissant plus spécifiquement des enjeux de santé environnementale, les populations en Île-de-France sont exposées aux difficultés spécifiques et cumulées de la vie dans une région capitale. Cela concerne notamment les difficultés de logement et l'exposition majorée aux risques d'habitats insalubres, les expositions environnementales aux nuisances et aux pollutions liées aux infrastructures nombreuses et concentrées, la pression foncière ainsi que la nécessité d'aménagement sur d'anciens sites et sols pollués.



**Figure 1** : carte de la région Île-de-France.

Figure tirée du site officiel de l'ARS Île-de-France, [www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr).

<sup>6</sup> Les services de l'État en préfecture de région Île-de-France. [En ligne]. [www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr) (dernière consultation en octobre 2018).

L'ARS Île-de-France dispose de huit délégations départementales correspondant aux huit départements de la région (Paris 75, Seine-et-Marne 77, Yvelines 78, Essonne 91, Hauts-de-Seine 92, Seine-Saint-Denis 93, Val-de-Marne 94 et Val-d'Oise 95) **[figure 1]**. Chaque Délégation départementale est chargée de remplir les missions de proximité de l'agence et d'animer le territoire auquel elle appartient. Les délégations sont ainsi les interlocuteurs privilégiés des partenaires extérieurs (Préfectures, collectivités territoriales et professionnels de santé).

Aussi, l'ARS Île-de-France est en charge du contrôle sanitaire des eaux distribuées à la population francilienne. À ce titre, et en application du Code de la santé publique (CSP), elle définit les programmes de prélèvements et d'analyses d'eau, expertise les résultats, inspecte les systèmes de production et de distribution et informe les usagers sur la qualité des eaux distribuées. Malgré les nombreux contrôles réalisés, l'eau distribuée au robinet en Île-de-France peut parfois contenir localement des substances indésirables<sup>7</sup>. Dans la majorité des cas, ces substances sont présentes en faible quantité par rapport aux limites de qualité réglementaires. Plus rarement, leur présence justifie, d'un point de vue sanitaire, de restreindre la consommation de l'eau pour certains usages ou pour certaines populations. Toutefois, chaque département francilien n'est pas logé à la même enseigne : la gestion du service de l'eau à Paris, en petite couronne et en grande couronne présente des contraintes respectives très spécifiques<sup>8</sup>. En banlieue, par exemple, la plupart des communes a choisi de se regrouper et d'adhérer à différents syndicats mixtes spécialisés. La ville de Paris, elle, bénéficie d'un seul et unique interlocuteur : la régie publique Eau de Paris.

Au-delà de ses missions régaliennes, et comme indiqué précédemment, l'ARS Île-de-France souhaite promouvoir *via* son PRSE 3 des actions permettant d'assurer la sécurité sanitaire de l'EDCH. Ces actions de prévention et de reconquête de la qualité de l'eau passent par une gestion durable des ressources, par la maîtrise de la qualité sanitaire et par une véritable implication de tous les acteurs. Eu égard à ces éléments, les PGSSE s'intègrent donc parfaitement dans le paysage francilien.

---

<sup>7</sup> Agence régionale de santé Île-de-France, *La qualité de l'eau du robinet en Île-de-France, synthèse des résultats du contrôle sanitaire réalisé en 2010*.

<sup>8</sup> Chambre régionale des comptes, *L'alimentation en eau potable de la Métropole du Grand Paris*.

## 1.2 L'amorçage des PGSSE dans le département des Yvelines

La mise en route des PGSSE en région Île-de-France a débuté dès l'année 2017 lorsque la Délégation départementale des Yvelines (DD78) s'est donnée pour mission de lancer la démarche sur son territoire. L'enjeu de la production et de la distribution de l'EDCH est particulièrement important dans le département des Yvelines. En effet, les Yvelines représentent le département le plus peuplé de la grande couronne, avec plus de 1.426 millions d'habitants et autant de consommateurs d'eau potentiels. À travers le travail d'un stagiaire<sup>9</sup>, plusieurs actions pionnières ont ainsi été menées par la DD78 :

- recherches documentaires ;
- élaboration d'une synthèse sur la base des différents retours d'expérience connus ;
- réalisation d'un état des lieux départemental ;
- évaluation départementale de l'état des connaissances PGSSE ;
- rédaction et diffusion d'une fiche d'information ;
- acculturation et sensibilisation des PRPDE yvelinoises à la démarche PGSSE ;
- identification des PRPDE prêtes à se lancer rapidement dans la démarche ;
- rédaction d'une ébauche de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Malheureusement, par manque de temps et d'effectif, aucun PGSSE n'a pu être développé sur le territoire au cours de ce stage. Cette première approche du sujet par la DD78 a toutefois été très bénéfique pour la région Île-de-France puisqu'elle a permis, entre autres, de développer des outils pertinents et de lancer la création d'un groupe de travail (GT) régional.

## 1.3 La création du groupe de travail régional PGSSE

Le GT PGSSE de l'ARS Île-de-France a été créé au cours du mois de mai 2018. Ce GT est constitué des référents thématiques « eau » du siège de l'ARS Île-de-France et des différentes délégations départementales volontaires. Il a pour vocation à mettre en œuvre la sous-action n°1 de la fiche action 1.4 du PRSE 3. À long terme, il devra répondre aux trois objectifs<sup>10</sup> qui suivent :

- promouvoir la réalisation des PGSSE en Île-de-France ;
- initier la démarche auprès des PRPDE volontaires ;

---

<sup>9</sup> Mémoire de fin d'études de Côme SAINT-PIERRE. *Amorçage des PGSSE dans les Yvelines*.

<sup>10</sup> Note de cadrage du GT PGSSE de l'ARS Île-de-France.

- étendre la démarche aux PRPDE qui auront été identifiées comme prioritaires.

À ce stade, au titre de l'année de 2018, trois réunions de travail ont été organisées par le GT : lundi 28 mai, vendredi 22 juin et jeudi 27 septembre. Lors de ces trois réunions, la DD91 était représentée officiellement par l'Ingénieur d'Études Sanitaires (IES) en charge de la cellule « Qualité des eaux » et par un Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire (T3S). Aussi, compte tenu de mon sujet d'étude, j'ai également été invité à participer à la réunion du jeudi 27 septembre 2018. Cette réunion a été pour moi l'occasion de rencontrer les membres du GT et d'échanger avec eux. Elle m'a permis de réaliser une présentation de mon stage d'études et d'en faire un point d'avancement. À cette occasion, un important travail collectif d'amélioration et de mise à jour du CCTP, initialement élaboré par la DD78, a été mené directement pendant la séance de travail. Au cours de ce GT, je me suis également porté volontaire pour réaliser un outil visant à mesurer l'état des connaissances PGSSE auprès des PRPDE franciliens. Cet outil est présenté dans la partie 3.1 de ce rapport.

## 2 Le cadre d'intervention du stage

### 2.1 La méthodologie de travail

Le stage d'étude que j'ai réalisé au sein de la DD91 de l'ARS Île-de-France représente une véritable période d'immersion en milieu professionnel. Il s'est pleinement inscrit dans le cadre de mes futures fonctions<sup>11</sup>. Aussi, à travers la thématique des PGSSE, il a parfaitement intégré des missions sur lesquelles je serai bientôt amené à travailler. Les PGSSE permettent de répondre à différentes problématiques : changement climatique (raréfaction des ressources en eau), gestion des situations de crises (inondations, plans de secours, etc.), lutte contre les inégalités territoriales ou encore prévention et promotion de la santé. Une fois en poste, pour répondre à mes fonctions d'IES, j'aurai donc tout intérêt à les développer.

Pour mener à bien le sujet qui m'a été confié, mon travail s'est décomposé en six grandes étapes :

1. Recherche bibliographique approfondie.

Cette étape m'a permis de m'imprégner du sujet et d'en délimiter les contours.

2. État des lieux de la démarche PGSSE en région Île-de-France.

Cette étape m'a permis de prendre connaissance du contexte francilien.

3. Série d'entretiens physiques et téléphoniques.

Cette étape m'a permis d'obtenir des informations précieuses au sujet des PGSSE, d'appréhender les freins et les leviers inhérents à la démarche, d'obtenir des réponses sur les évolutions réglementaires et de connaître les différentes modalités de financement. Bien entendu, elle m'a également permis de rencontrer, dès à présent, mes futurs interlocuteurs (partenaires, institutionnels, élus et distributeurs d'eau).

4. Participation aux sixièmes Journées d'échanges en Santé-Environnement (JSE).

Par un heureux concours de circonstance, les sixièmes JSE avaient cette année pour thème principal les PGSSE. J'ai donc profité de l'occasion pour m'y inscrire.

---

<sup>11</sup> IES – responsable de la cellule « Qualité des eaux » à la DD91.

5. Genèse d'un déploiement expérimental de la démarche PGSSE.

Deux PGSSE ont concrètement été amorcés sur deux territoires pilotes localisés sur les départements de l'Essonne et des Yvelines.

6. Élaboration d'un plan d'action régional et rédaction du rapport de stage.

L'élaboration du plan d'action régional est présentée dans la partie 3 de ce rapport. Ce plan a pour objectif d'orienter le travail de l'ARS Île-de-France en matière de PGSSE.

L'organisation calendaire de ces différentes étapes est présentée en **[figure 2]**. Elle met en évidence plusieurs entretiens marquants. Bien entendu, chacun de ces entretiens a été soigneusement préparé à l'aide d'une grille de questions.

Je me suis en l'occurrence entretenu, le vendredi 14 septembre 2018, avec Nathalie FRANQUES qui occupe le poste d'Ingénieur du Génie Sanitaire (IGS) - chargée de la prévention et de la gestion des risques sanitaires liés à l'eau du robinet au Bureau de la qualité des eaux de la DGS. Elle est à l'origine de la rédaction de la note d'information n°DGS/EA4/2018/9 du 9 janvier 2018 relative aux PGSSE. Cet entretien m'a donc permis d'en savoir plus sur les modalités de rédaction de la note précitée, d'aborder en détails la vision de la DGS vis-à-vis des PGSSE et de discuter des futures évolutions réglementaires. Je me suis également entretenu, le mardi 2 octobre 2018, avec Anne-Sophie ALLONIER-FERNANDES - chargée de missions « Eau et Santé » - et Véronique LAHOUSSINE - chargée d'études « Eau potable »- à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Notre rencontre m'a permis de découvrir le fonctionnement de l'AESN, ses missions, ses compétences et ses modalités d'intervention. Ainsi, en quelques mots, l'AESN est un établissement public de l'État qui met en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, de l'alimentation en eau potable et de la régulation des crues. Son action s'inscrit dans le cadre de programmes pluriannuels d'intervention adoptés par le comité de bassin et par le conseil d'administration de l'agence<sup>12</sup>. Justement, le 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'AESN a été validé le mardi 9 octobre 2018 pour la période 2019-2024. De manière non exhaustive, il encourage les projets d'économie d'eau, la gestion des eaux de pluie à la source, la restauration des zones humides ou le rétablissement des zones d'expansions des crues. Un volet du programme spécifie d'ailleurs que la mise en place des PGSSE fait partie des études éligibles au financement par l'AESN (à hauteur de 50%). À cet effet, dès

---

<sup>12</sup> 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'AESN (2019-2024) adopté par le comité de bassin et le conseil d'administration de l'AESN le 9 octobre 2018.

la mise en application de ce nouveau programme, l'ARS Île-de-France pourra donc jouer un rôle de facilitateur et orienter les PRPDE vers l'AESN pour construire un dossier de demande de financement.

Au-delà des entretiens en tant que tels, j'ai également eu l'opportunité d'assister aux sixièmes JSE. À partir d'exposés d'experts et de plusieurs retours d'expérience (internationaux et nationaux), ces journées m'ont permis d'échanger avec des professionnels de différents horizons. Les sixièmes JSE m'ont également permis d'effectuer des travaux en ateliers. En groupe, j'ai alors travaillé sur la réalisation d'une carte mentale et sur le développement d'une matrice SWOT (*Strengths* pour forces, *Weaknesses* pour faiblesses, *Opportunities* pour opportunités et *Threats* pour menaces). La carte mentale est un outil qui permet de représenter et d'organiser en images des idées et des concepts à partir d'un thème prédéfini. Dans le cadre des JSE, les thèmes qui ont été abordés sont les suivants :

- « Sensibiliser et informer les PRPDE » ;
- « Proposer des outils aux PRPDE pour mettre en œuvre les PGSSE » ;
- « Accompagner la mise en œuvre des PGSSE » ;
- « Illustrations d'expériences de diagnostic de situation ».

La matrice SWOT, elle, est un outil d'analyse qui, comme son nom l'indique, consiste à synthétiser les forces, les faiblesses, les menaces et les opportunités d'un sujet. Durant les ateliers, une matrice SWOT, relative au sujet des PGSSE de manière générale, a été élaborée. Cet outil est particulièrement intéressant à faire lors de la mise en place d'un nouveau projet. J'ai donc décidé de développer à mon tour une matrice SWOT relative à la mise en place des PGSSE en région Île-de-France. Cette matrice est présentée en **[figure 3]** de ce rapport. Les éléments qui la composent sont directement issus des entretiens menés au cours du stage ainsi que des travaux réalisés pendant les sixièmes JSE. D'après cette matrice, il apparaît clairement que les forces et les opportunités pour développer les PGSSE en Île-de-France sont majoritaires face aux faiblesses et aux menaces.

La richesse des échanges que j'ai pu avoir durant le stage ne s'est pas limitée aux deux entretiens précédemment cités et à ma participation aux sixièmes JSE. L'autre acteur incontournable du déploiement des PGSSE est représenté par les PRPDE. J'ai donc aussi interagi à multiples reprises avec plusieurs professionnels des services de l'eau et plusieurs représentants des collectivités. Dans l'optique de valoriser les travaux déjà réalisés par la DD78, le périmètre d'étude de mon stage ne s'est pas non plus limité à celui de l'Essonne : il a également intégré celui des Yvelines. Par conséquent, sur ces deux territoires franciliens, j'ai pu amorcer expérimentalement deux PGSSE.

	Semaine 35	Semaine 36	Semaine 37	Semaine 38	Semaine 39	Semaine 40	Semaine 41	Semaine 42	Semaine 43	Semaine 44
Lundi	Travail de recherches bibliographiques Point d'avancement avec Judicaël LAPORTE	Travail de recherches bibliographiques Préparation de la réunion avec Suez Eau France 91	Travail de recherches bibliographiques Préparation de l'entretien avec Nathalie FRANQUES (DGS) Analyse des retours d'expériences disponibles sur le RESE	Rédaction du compte-rendu de la réunion avec Nathalie FRANQUES Élaboration du plan du rapport d'étude	Entretien téléphonique avec Adeline FLOCH-BARNEAUD Préparation de la réunion avec Suez Eau France 91	Réunion de présentation du nouveau référentiel SISE-Eaux Préparation de l'entretien avec Anne-Sophie ALLONIER-FERNANDES et Véronique LAHOUSSE (AESN)	Réalisation d'une enquête PGSE en ligne	Réunion de cellule "Qualité des eaux" Rédaction du rapport d'étude (introduction et résumé) Point d'avancement avec Judicaël LAPORTE	Rédaction du rapport d'études Point d'avancement avec Judicaël LAPORTE	Réunion avec Suez Eau France 78 et le JMSGEVESC Lancement de la démarche et constitution de l'équipe PGSE Finalisation du rapport d'étude
Mardi	Travail de recherches bibliographiques Entretien téléphonique avec Boris GARRO (D078)	Travail de recherches bibliographiques Préparation de la réunion avec Suez Eau France 91	Travail de recherches bibliographiques Préparation de l'entretien avec Nathalie FRANQUES (DGS) Analyse des retours d'expériences disponibles sur le RESE	Élaboration du plan du rapport d'étude	Préparation de la réunion avec Suez Eau France 91	Entretien avec Anne-Sophie ALLONIER-FERNANDES et Véronique LAHOUSSE (AESN)	Réalisation d'une enquête PGSE en ligne	Rédaction d'une note PGSE à destination du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France Rédaction du rapport (introduction et résumé) Préparation de la réunion avec Suez Eau France 78	Entretien avec la Délégué départemental de l'Essonne Présentation des PGSE et discussion Rédaction du rapport d'études	Relectures du rapport d'étude Point d'avancement avec Judicaël LAPORTE
Mercredi		Réunion avec Suez Eau France 91 Présentation de la démarche PGSE et temps d'échanges		Point d'avancement avec Judicaël LAPORTE	Réunion avec Suez Eau France 91 Préparation de la réunion avec la CPS	Point d'avancement avec Judicaël LAPORTE	Entretien téléphonique avec Suez Eau France 91 Visite du nouveau Directeur général de l'ARS Ile-de-France	Réunion avec Suez Eau France 78 Présentation de la démarche PGSE et temps d'échanges	Rédaction du rapport d'étude	Réunion avec la régie publique EOE Présentation de la démarche PGSE Finalisation du rapport d'étude
Jeudi	Travail de recherches bibliographiques	Rédaction du compte-rendu de la réunion avec Suez Eau France 91 Travail de recherches bibliographiques Analyse des retours d'expériences disponibles sur le RESE	Préparation de l'entretien avec Nathalie FRANQUES (DGS)	Webconférence sur la protection des installations d'eau potable face aux actes de malveillance	Réunion GT PGSE au siège de l'ARS Ile-de-France	Participation aux sixièmes JSE à l'EHESP de Rennes	Préparation de la réunion avec Suez Eau France 91 et CPS	Rédaction du compte-rendu de la réunion avec Suez Eau France 78 Rédaction du rapport d'étude	Rédaction du rapport d'étude	Féfé Transmission du rapport d'étude finalisé
Vendredi		Travail de recherches bibliographiques Analyse des retours d'expériences disponibles sur le RESE	Entretien physique avec Nathalie FRANQUES (DGS) Discussions autour de la note d'information du 09/01/2018	Préparation de la réunion avec le GT PGSE de l'ARS Ile-de-France	Réunion de service Rédaction du compte-rendu de la réunion avec Suez Eau France 91	Participation aux sixièmes JSE à l'EHESP de Rennes	Réunion avec Suez Eau France 91 et CPS Lancement de la démarche et constitution de l'équipe PGSE Rédaction du compte-rendu de la réunion	Rédaction du rapport d'étude Validation de l'enquête PGSE en ligne par le GT PGSE régional	Rédaction du rapport d'étude	Fermé Transmission du rapport d'étude finalisé

**Figure 2 :** organisation calendaire des tâches réalisées pendant le stage d'étude (du 27 août au 2 novembre 2018).

	Les forces	Les faiblesses
<b>Diagnostic interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticipation, prévention et amélioration continue.</li> <li>• Appropriation de la culture du risque sanitaire.</li> <li>• Continuité des services de l'eau.</li> <li>• Professionnalisation des acteurs.</li> <li>• Orientation des investissements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractère parfois abstrait de la démarche.</li> <li>• Absence de certification et/ou de labellisation PGSSE.</li> </ul>
	Les opportunités	Les menaces
<b>Diagnostic externe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre réglementaire en évolution.</li> <li>• Revue des missions ARS.</li> <li>• Stratégies nationale et régionale.</li> <li>• Regroupement des communes conformément à la loi NOTRe.</li> <li>• Émulation (Influence d'une PRPDE « modèle » sur les autres).</li> <li>• Opérationnalité des PRPDE franciliennes pour la gestion du service de l'eau.</li> <li>• Offre de formation du personnel de l'ARS Île-de-France.</li> <li>• Bonne couverture régionale en systèmes d'eau modernes.</li> <li>• Processus de concertation et de collaboration entre les acteurs de l'eau déjà bien engagés.</li> <li>• Demande en eau importante.</li> <li>• Plaintes et attentes des abonnés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarté du rôle de l'ARS Île-de-France.</li> <li>• Attentisme de la loi NOTRe.</li> <li>• Moyens humains de l'ARS Île-de-France dans un contexte de réduction des effectifs.</li> <li>• Impact sur le prix de l'eau.</li> <li>• Différences dans l'interface entre Paris, la petite et la grande couronne.</li> <li>• Différences dans l'interface entre les zones urbaines et rurales dans les départements de la grande couronne.</li> </ul>

**Figure 3** : matrice SWOT relative à la mise en place des PGSSE en région Île-de-France.

La sélection des deux territoires a été pressentie avant le début du stage, sur la base de PRPDE volontaires déjà connues. Ces deux PRPDE sont représentées par deux territoires, de tailles relativement contrastées, à savoir :

- le territoire essonnien de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) ;
- le territoire yvelinois du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC).

Le territoire de la CPS, regroupé, compte environ 70 000 personnes desservies en eau alors que le territoire du SMGSEVESC, étalé, en compte plus de 400 000. Il s'agit de territoires qui fonctionnent par Délégation de Service Public (DSP) : dans les deux cas, un contrat a été conclu par la collectivité avec une entreprise privée.

## 2.2 La présentation du territoire de la CPS

Dans le département de l'Essonne, la CPS est en charge de la production et de la distribution de l'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et un contrat de DSP a été signé la même année. Ainsi, la CPS délègue ses missions de production et de distribution d'eau à l'entreprise Suez Eau France pour les 10 communes essonniennes suivantes : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Villejust, Linas, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Orsay (centre-ville), la Ville-du-Bois et Champlan **[annexe 4]**<sup>13</sup>.

L'eau utilisée pour alimenter le territoire de Paris-Saclay est directement pompée dans la Seine et dans l'Essonne *via* le forage d'Orsay. Pour information, en 2017, plus de 12 millions de mètres cubes d'eau ont ainsi été prélevés<sup>14</sup>. Cette eau est ensuite traitée par les usines de Viry-Châtillon et de Morsang-sur-Seine. Avec une eau de très bonne qualité physicochimique et microbiologique (100% de conformités sur l'année 2017), la CPS fait tout de même face à quelques pressions quantitatives et qualitatives : d'une part, ses pertes en eau représentent une fraction importante des volumes mis en distribution (environ 16%) et, d'autre part, la qualité de ses ressources constitue un enjeu majeur de sécurité sanitaire au regard des actes de malveillance en recrudescence ces dernières années. Face à ce constat, la CPS s'est donc portée volontaire pour déployer une stratégie PGSSE sur son territoire.

---

<sup>13</sup> *La gestion de l'eau potable*. [En ligne]. <http://www.paris-saclay.com> (dernière consultation en octobre 2018).

<sup>14</sup> *Rapport annuel sur l'eau*. CPS, 2017.

## 2.3 La présentation du territoire du SMGSEVESC

Dans le département des Yvelines, le SMGSEVESC est en charge de la production et de la distribution de l'eau potable et un contrat de DSP a été signé avec la Société des Eaux de l'Ouest Parisien (SEOP, société dédiée au contrat et propriété de Suez Eau France)<sup>15</sup> pour les 28 communes suivantes : Chavenay, Louveciennes, Bailly, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay, La Celle-Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Toussus le Noble, Versailles, Jouy-en-Josas, Élan-court, Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, La Verrière, Villepreux, les Clayes-sous-Bois, Maurepas, Coignières et Plaisir [annexe 5].

La ressource en eau du SMGSEVESC provient en majorité d'une nappe d'eau souterraine située à Croissy-sur-Seine. Cette nappe, insuffisamment alimentée par les précipitations, bénéficie d'une réalimentation artificielle à partir d'eau de Seine (préalablement traitée par voie physicochimique puis par voie biologique) réinfiltrée très lentement dans d'anciennes sablières spécialement aménagées<sup>16</sup>. Cette réalimentation permet de faire face à l'augmentation des débits pompés et d'améliorer la qualité de l'eau sur l'ensemble de la nappe. L'eau est ensuite traitée par l'usine de potabilisation de Louveciennes. Toujours sur la base du volontariat, le SMGSEVESC a accepté de déployer une démarche PGSSE sur son territoire.

## 2.4 L'état d'avancement des PGSSE sur les territoires pilotes

Pour développer les PGSSE sur les deux territoires pilotes de l'Essonne et des Yvelines, une méthodologie commune a été adoptée. Cette méthodologie a été envisagée sur la base du manuel PGSSE<sup>17</sup> édité par l'OMS en 2009. Ce manuel propose une méthode d'application progressive des PGSSE décomposée en 11 modules d'apprentissage, de la « constitution de l'équipe PGSSE » jusqu'à la « révision du PGSSE suite à un incident ».

---

<sup>15</sup> Le SMGSEVESC. [En ligne]. <http://www.etaso.fr> (dernière consultation en octobre 2018).

<sup>16</sup> Versailles, origine et parcours de l'eau. [En ligne]. <https://www.seop.fr> (dernière consultation en octobre 2018).

<sup>17</sup> OMS, PGSSE, manuel de gestion des risques par étapes à l'intention des distributeurs d'eau de boisson (2009).

Avant de mettre concrètement en application les modules proposés par l’OMS, une réunion d’information a été organisée pour présenter aux deux PRPDE volontaires les généralités de la démarche PGSSE. Je retiendrai de ce stage que le temps consacré à la préparation de ces réunions est non négligeable. Pour obtenir l’appropriation de la part de toutes les parties prenantes, la démarche PGSSE doit, en effet, être clairement définie dès le départ. Ensuite, conformément au premier module, la constitution des équipes PGSSE a été actée lors de nouvelles réunions d’échanges. Il ressort de ces réunions que la constitution d’une équipe PGSSE qualifiée représente une véritable condition préalable à la réussite du projet. Par la même occasion, ces réunions ont permis de définir et de consigner les rôles et les responsabilités de chacun des membres. Elles ont également permis de définir un calendrier de travail prévisionnel.

Faute de temps (la prise de rendez-vous avec les PRPDE s’est révélée être une des principales difficultés du stage), l’avancement des PGSSE sur les deux territoires pilotes franciliens n’a pas pu dépasser le stade du premier module proposé par l’OMS. Malgré tout, le dynamisme et l’énergie véhiculés par les différentes parties prenantes rencontrées lors du stage permettent d’envisager la poursuite de la démarche PGSSE avec une certaine sérénité. Aussi, lors de cette courte expérience, quelques freins et leviers d’action ont été identifiés. Leur identification devrait permettre de mieux appréhender la mise en œuvre d’autres PGSSE sur le territoire francilien.

## 2.5 L’identification de freins et des leviers d’action

Au cours du stage d’étude, plusieurs freins relatifs au déploiement des PGSSE sur le territoire francilien ont pu être identifiés. Ces freins ont directement été définis à partir du résultat des entretiens qui ont été menés pendant le stage et à partir des deux déploiements expérimentaux présentés précédemment. Ils sont énumérés ci-dessous en fonction de leur importance (du plus important au moins important). Pour s’en affranchir, je propose dans le même temps quelques leviers d’actions.

- **Frein n°1** : la démarche PGSSE n’est pas toujours bien comprise par les différents acteurs.

**Proposition de levier d’action n°1** : les PGSSE constituent une démarche innovante qu’il convient de bien expliquer. Afin de faciliter l’appropriation des enjeux liés aux PGSSE auprès des différents acteurs, il est utile de présenter les PGSSE comme un outil intégrateur permettant, d’une part, d’exploiter des études déjà existantes et, d’autre part, de mettre en œuvre des obligations

réglementaires. La mise en place des PGSSE sur un territoire donné ne doit donc pas s'affranchir d'une réunion d'information au préalable.

- **Frein n°2** : le devenir des PGSSE en fin de contrat de DSP peut poser question.  
**Proposition de levier d'action n°2** : en fin de contrat, et en cas de changement de délégataire, les PGSSE doivent continuer à « vivre ». La mise à disposition d'une plateforme commune d'échanges (documents, questions, réponses, etc.) entre l'ARS, la collectivité et le délégataire semble être une alternative intéressante. Par ailleurs, il serait pertinent d'ajouter une close PGSSE dans tous les nouveaux contrats de DSP.
- **Frein n°3** : le manque de moyens (humains, financiers et techniques) des collectivités de petite taille peut freiner leur implication dans la démarche PGSSE.  
**Proposition de levier d'action n°3** : mutualiser le recrutement d'un qualificateur PGSSE (par cofinancement) peut permettre d'apporter une réponse aux petites collectivités les plus démunies. Cette proposition a été discutée avec Patrick PEIGNER, IGS - responsable du Département santé publique et environnementale à la Délégation départementale de Maine-et-Loire de l'ARS Pays-de-la-Loire, lors des sixièmes JSE. Elle a d'ailleurs déjà fait ses preuves en région Pays-de-la-Loire dans le cadre de la prévention du risque légionelles. En effet, plusieurs Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ont apporté leur contribution pour financer un ingénieur « légionelles » spécialisé.
- **Frein n°4** : face à la réduction massive et croissante des effectifs, l'accompagnement des PGSSE proposé par l'ARS Île-de-France risque d'être altéré et limité.  
**Proposition de levier d'action n°4** : la thématique des PGSSE pourrait devenir mutualisée par une équipe régionale de l'ARS Île-de-France, à l'instar des thématiques « eaux conditionnées » et « crématoriums » pilotées à l'échelle régionale et respectivement par les Délégations départementales du Val-d'Oise (DD95) et des Yvelines.
- **Frein n°5** : la plus-value de la mise en œuvre des PGSSE est parfois abstraite pour les PRPDE.  
**Proposition de levier d'action n°5** : une valorisation des PGSSE, notamment par voie de labellisation, pourrait être envisagée. Cette idée, très intéressante, est d'ailleurs évoquée dans l'annexe 2 de la note d'information du 9 janvier 2018.

- **Frein n°6** : certaines PRPDE peuvent se porter volontaires dans la mise en place des PGSSE sans pour autant y contribuer activement.

**Proposition de levier d'action n°6** : chaque PRPDE doit être porteuse de la démarche PGSSE. Il faut donc veiller à ce qu'elle soit incluse à chaque réunion de travail.

- **Frein n°7** : certaines PRPDE attendent un allègement de la fréquence du contrôle sanitaire s'ils se lancent dans une démarche PGSSE.

**Proposition de levier d'action n°7** : il est possible d'alléger la fréquence du contrôle sanitaire, conformément à l'article R. 1321-16 du CSP qui indique que « le programme d'analyses des échantillons d'eau prélevés dans les installations de production et de distribution peut être modifié par le Directeur Général de l'ARS, à son initiative ou à la demande du Préfet, et selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel mentionné à l'article R. 1321-15, si les conditions de protection du captage de l'eau et du fonctionnement des installations, les vérifications effectuées et la qualité de l'eau le nécessitent ou le permettent ». Avant d'être mise en pratique, cette proposition devra être examinée par le GT PGSSE de l'ARS Île-de-France.

## 2.6 La régie publique Eau Ouest Essonne

Pour aller plus loin dans la réflexion, j'ai décidé au cours de mon stage de prendre attache avec une régie publique : la régie publique Eau Ouest Essonne (EOE). Cette régie représente le service en charge de la gestion du service public de l'eau potable sur les 10 communes d'Angervilliers, Briis-sous-Forges (hameaux Le Coudray et Launay-Maréchaux), Bruyères-le-Châtel, Courson-Monteloup, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Le Val-Saint-Germain, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Maurice-Montcouronne et Vaugrigneuse [annexe 6]. Elle a été créée le 4 juillet 2016 par le Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable (SIAEP) de la région d'Angervilliers qui est le propriétaire des canalisations, réservoirs et forages<sup>18</sup>. À la différence des territoires qui fonctionnent en DSP, la régie publique est un mode d'activité où la collectivité exploite elle-même le service public de production et de distribution de l'eau. Ainsi, par l'intermédiaire de son propre personnel, la régie publique EOE prélève de l'eau dans des nappes d'eau souterraines qui se situent à une profondeur variant de 30 à 80 mètres. Après pompage, l'eau est traitée puis stockée en réservoir avant d'être distribuée.

---

<sup>18</sup> Régie publique EOE, *Guide pratique de l'abonné*.

La régie publique EOE avait déjà fait connaître, auprès des agents de la DD91, sa volonté d'initier une démarche d'optimisation de la sécurité sanitaire de son approvisionnement en EDCH, sans pour autant en connaître les tenants et les aboutissants. Le mercredi 31 octobre 2018, j'ai donc animé une réunion de présentation de la démarche PGSSE. À cette occasion, j'ai également proposé à mes interlocuteurs de répondre à l'appel à candidature lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et conventionné par la DGS. L'objectif de cet appel à candidature est d'encourager une démarche proactive de sensibilisation des collectivités<sup>19</sup>. À cet effet, la FNCCR recherche huit collectivités aux profils variés (en régie ou en contrat de DSP, rurale ou urbaine, à fort ou à faible degré d'appropriation de la démarche PGSSE, etc.) pour élaborer de manière collégiale des outils de sensibilisation à destination des maires (plaquette d'information, courte vidéo, journée de sensibilisation, etc.). Intéressée, la régie publique EOE déposera donc un dossier de candidature au cours des prochaines semaines. En parallèle, une première réunion de travail a été programmée en décembre 2018 pour officialiser le lancement de la démarche PGSSE et acter la constitution de l'équipe PGSSE.

---

<sup>19</sup> D'après le dossier PGSSE disponible sur le Réseau d'Échanges en Santé Environnementale (RESE).

### 3 Le plan d'action francilien

Comme indiqué en introduction, les orientations européennes et nationales visent à promouvoir la mise en place des PGSSE. En Île-de-France, plusieurs éléments plaident pour la mise en œuvre d'actions qui cherchent à améliorer les performances des systèmes d'alimentation en eau potable, tant sur le volet de la qualité des eaux distribuées que sur celui de la réduction de leur vulnérabilité (inondations, actes de malveillance, etc.). Au regard de ces éléments, l'ARS Île-de-France a donc choisi de faire preuve de conviction et de persuasion pour assurer le succès de la démarche PGSSE sur son territoire. Le suivi du plan d'action présenté dans cette partie du rapport pourra ainsi témoigner de l'engagement de l'ARS Île-de-France à ce sujet.

Bien entendu, il n'existe ni modèle, ni façon unique de procéder à la mise en place des PGSSE. L'élaboration de ce dernier a donc été fondée sur la base des retours d'expérience connus (ARS Centre Val-de-Loire, ARS Pays-de-la-Loire et ARS Poitou-Charentes<sup>20</sup>) et de la courte expérience de terrain acquise pendant le stage.

#### 3.1 L'état des connaissances PGSSE auprès des PRPDE

Pour mesurer, auprès des PRPDE, l'état des connaissances relatif aux PGSSE, j'ai développé une enquête, accessible en ligne<sup>21</sup>, et disponible depuis la plateforme bureautique gratuite Google Forms<sup>®</sup>. Il s'agit d'une enquête simple et concise, l'objectif étant de recueillir un maximum de réponses. Relativement courte (moins de cinq minutes), l'enquête s'articule autour de plusieurs questions à réponses orientées. L'arbre de décision, présenté sur la **[figure 4]**, en précise ainsi la construction. Après consultation du GT PGSSE de l'ARS Île-de-France, l'enquête a été validée par échange de courriels pendant le stage. Elle pourra être diffusée à l'échelle régionale, idéalement après validation par le service communication du siège et avant le début de l'année 2019.

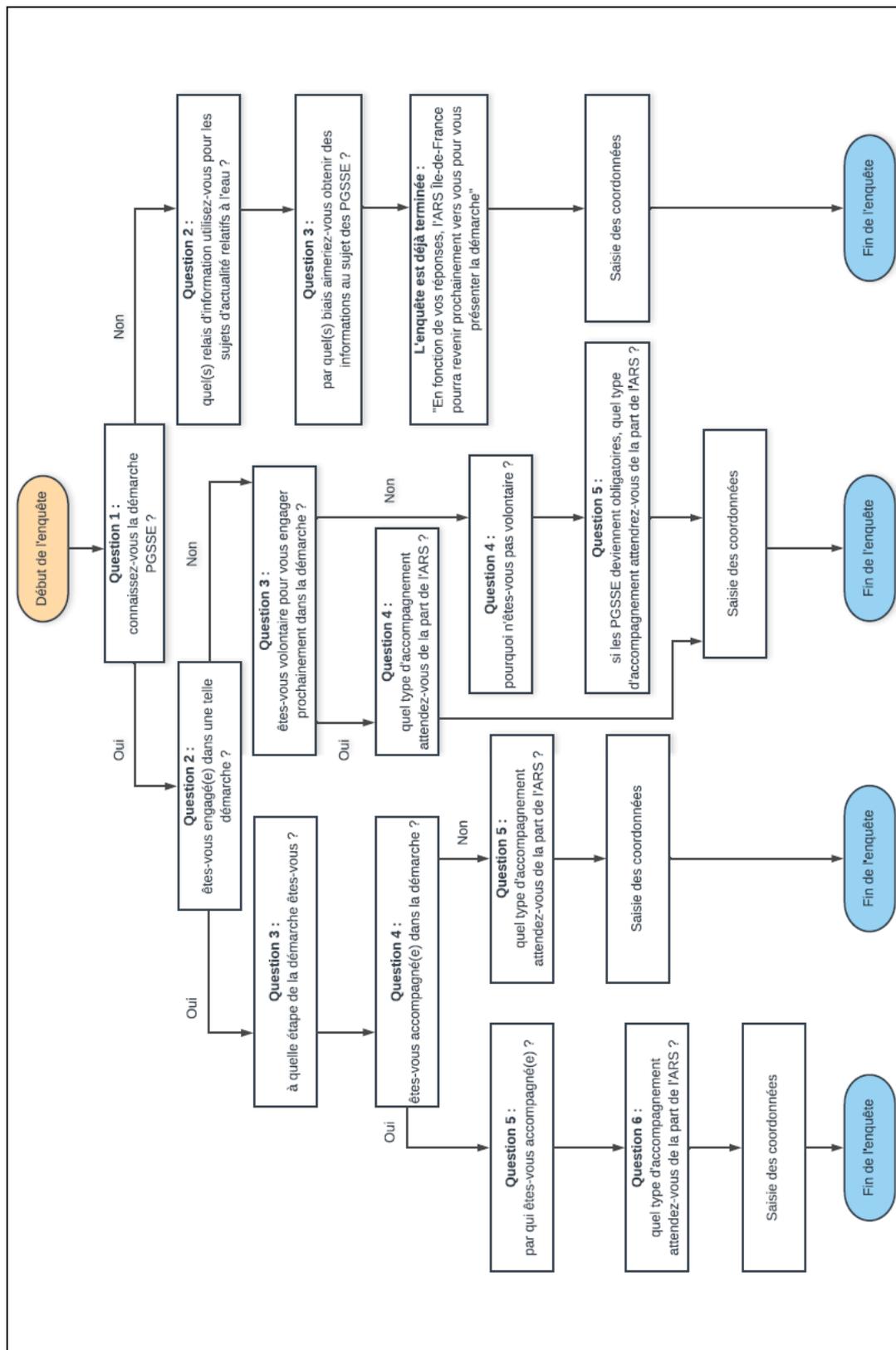
Grâce aux fonctionnalités de Google Forms<sup>®</sup>, les réponses obtenues pourront être facilement triées et analysées. La méconnaissance des PGSSE par certaines PRPDE devra permettre au GT régional d'orienter ses outils de sensibilisation et d'acculturation. Les PRPDE qui connaissent la démarche PGSSE, mais qui ne sont pas volontaires, pourront être relancées soit à l'occasion d'incident ou de non-conformités, soit dans le cadre de réunions d'informations/colloques. Les PRPDE qui souhaitent s'engager

---

<sup>20</sup> D'après la boîte à outils disponible sur le RESE.

<sup>21</sup> Enquête disponible à l'adresse suivante : <https://goo.gl/forms/CI6N7IoxDFbC8uYG2>.

rapidement dans la démarche pourront quant à elles bénéficier d'un accompagnement de la part de l'ARS Île-de-France (mise à disposition du CCTP, avis, etc.).



**Figure 4** : architecture de l'enquête PGSSE à destination des PRPDE.

## 3.2 Les avantages de la démarche PGSSE

La démarche PGSSE peut présenter, à différents niveaux, de nombreux bénéfices et avantages. Ces derniers peuvent concerner toutes les parties prenantes (ARS, collectivités et distributeurs) mais aussi les consommateurs. Ils doivent être régulièrement et méticuleusement rappelés pour justifier le déploiement de la démarche. Ces différents bénéfices et avantages sont classés et répertoriés, de manière non exhaustive, dans la liste disponible ci-dessous. Cette liste a vocation à être complétée régulièrement au-fur-et-à-mesure des retours d'expérience.

Les éléments de la liste qui concernent les avantages propres à l'ARS Île-de-France et aux collectivités/exploitants ont été définis sur la base des retours d'expériences déjà connus et sur la base de l'expérience de terrain acquise au cours du stage. Les éléments de la liste qui concernent les avantages propres aux consommateurs, eux, ont été définis après m'être entretenu par téléphone avec deux associations environnementales essonniennes, à savoir : l'Association de Défense de la Santé et de l'Environnement (ADSE) et Essonne Nature Environnement.

### **Pour l'ARS Île-de-France :**

- Améliorer la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- Garantir en permanence la distribution d'une eau de qualité.
- Garantir en permanence la distribution d'une eau en quantité.
- Réduire le nombre de non-conformités de l'eau distribuée.
- Réduire les risques sanitaires.
- Protéger les captages.
- Partager les bonnes pratiques.
- Disposer de procédures efficaces en cas de panne et/ou de dysfonctionnement.
- Lutter contre les inégalités territoriales.
- Anticiper les conséquences du changement climatique.

### **Pour la collectivité et/ou l'exploitant :**

- Améliorer la connaissance, la fiabilité et la sécurité sanitaire des systèmes d'alimentation en eau potable.
- Améliorer la gestion du service de l'eau.
- Renforcer les compétences techniques des équipes.
- Optimiser la performance et les modalités de gestion du service.
- Développer une démarche qualité.

- Identifier et hiérarchiser les risques.
- Détecter précocement les défaillances.
- Anticiper le repérage des fuites et des défauts liés au réseau de distribution.
- Développer des procédures efficaces en cas de panne ou de dysfonctionnement.
- Réduire la vulnérabilité des installations.
- Gérer facilement les situations de crise.
- Faciliter les certifications.
- Protéger les captages.
- Mieux répondre aux attentes des consommateurs.
- Mieux se prémunir des risques juridiques ou des contentieux.
- Améliorer les performances financières (réalisation d'économies en ciblant davantage les investissements à réaliser, etc.).
- Procéder à des interventions de terrain plus rapides et plus efficaces.

**Pour les consommateurs :**

- Avoir une eau de bonne qualité en permanence.
- Obtenir la garantie d'un meilleur service de l'eau.
- Obtenir des réponses aux attentes et aux exigences.
- Améliorer la transparence de l'information sur la qualité de l'eau distribuée.

### 3.3 La sensibilisation des PRPDE et des partenaires

Les bénéfices et les avantages évoqués en partie 3.1 peuvent servir de plaidoyer en faveur de la démarche PGSSE. Ils font partie intégrante de la sensibilisation et de l'acculturation des PGSSE par les PRPDE et les autres partenaires. Aussi, pour susciter l'intérêt, il a été convenu lors de la réunion du jeudi 27 septembre 2018 avec le GT PGSSE de l'ARS Île-de-France que ces éléments seront repris dans une plaquette d'information et de sensibilisation à destination des PRPDE. Cette plaquette devra être diffusée avant la fin du premier trimestre 2019. En complément, la sensibilisation devra être élargie et une attention particulière devra être portée sur :

- la sensibilisation des préfets ;
- la sensibilisation des autres partenaires institutionnels (AESN, etc.) ;
- la sensibilisation des PRPDE à travers des réunions ;
- la formation des agents de l'agence.

Pour sensibiliser les préfets, une note de présentation de la démarche pourra leur être adressée. La démarche pourra également être présentée au Conseil de l'Administration Régionale. De la même façon, les autres partenaires institutionnels pourront être sensibilisés *via* un courrier et/ou des réunions d'information. Au-delà de la plaquette d'information qui a été proposée, les PRPDE pourront être acculturés à la démarche PGSSE à travers l'organisation d'un colloque départemental, interdépartemental ou régional. Enfin, la formation des agents de l'ARS Île-de-France devra être assurée (une formation a déjà eu lieu à l'EHESP en mars 2018<sup>22</sup>) **[annexe 7]**.

### 3.4 Le suivi de l'élaboration des PGSSE

La phase de suivi de l'élaboration des PGSSE est particulièrement importante. Ainsi, l'ARS Île-de-France pourra contribuer aux études PGSSE en participant aux réunions de lancement de la démarche ainsi qu'aux réunions d'élaboration des études de dangers. Elle pourra également émettre des avis à différents niveaux : rendu de l'étude de vulnérabilité, rendu de l'étude de danger, rendu de l'évaluation des risques et rendu du plan d'actions. Enfin, elle pourra intervenir pour inciter les PRPDE à réviser leur PGSSE en cas d'indigent. Néanmoins, ces éléments de suivi sont susceptibles d'être mis à jour et adaptés au regard de l'évolution du périmètre réglementaire et de celui des missions ARS.

### 3.5 Résumé du plan d'actions

En résumé, pour améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la région Île-de-France, il est proposé :

- de déployer l'enquête relative à l'état des connaissances PGSSE auprès des PRPDE franciliennes dès la fin de l'année 2018 ;
- d'analyser les résultats de cette enquête pour adapter les modalités d'accompagnement au cas par cas ;
- d'intégrer à la réflexion, dans les meilleurs délais, les potentiels transferts de compétences liés à l'application de la loi NOTRe ;
- de diffuser, dès le premier trimestre 2019, une plaquette d'information relative à la mise en place des PGSSE à destination des PRPDE ;
- d'adresser une note aux partenaires institutionnels (préfets) ;

---

<sup>22</sup> EHESP, *Catalogue de formations continues 2019* (2018).

- d'organiser, dès la fin de l'année 2019, un colloque d'information (régional ou interdépartemental selon la capacité d'accueil des salles retenues) pour sensibiliser les PRPDE à la démarche PGSSE et leur présenter des retours d'expérience ;
- d'adresser, à l'issue de ce colloque, un courrier d'incitation aux PRPDE présentes pour les convaincre de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un PGSSE.

## Conclusion

La finalité des PGSSE se comprend sans détour : garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau de boisson distribuée. Cette démarche novatrice vise à compléter le contrôle *a posteriori* d'un produit dont les possibilités de rappel n'existent pas. Sa mise en place constitue, par ailleurs, un enjeu majeur des prochaines années dont le cadre a déjà été fixé à l'échelle internationale par les recommandations de l'OMS, à l'échelle nationale par le PNSE 3 et à l'échelle régionale par le PRSE 3.

Pour soutenir le déploiement des PGSSE dans sa région, l'ARS Île-de-France a donc prévu d'endosser les rôles de conseiller, de facilitateur et d'accompagnateur. Les modalités de son accompagnement sont particulièrement bien spécifiées dans la note d'information du 9 janvier 2018. Elles ont également été entérinées au cours de ce stage. En outre, le travail qui a été effectué pendant deux mois a permis d'impulser en Île-de-France une véritable dynamique partenariale de la démarche PGSSE. À terme, le déploiement expérimental et exploratoire des PGSSE sur les deux territoires pilotes franciliens présentés dans ce rapport devrait apporter un nouveau retour d'expérience. La démarche pourra alors être étendue à l'ensemble de la région suivant une méthodologie de travail harmonisée par le GT PGSSE de l'ARS Île-de-France. Aussi, l'obtention d'une vision élargie de la démarche, en travaillant sur différents territoires, permettra une amélioration de la stratégie. Attention tout de même, pour cela, la mobilisation de l'ARS Île-de-France devra être accompagnée d'une réorganisation interne bien spécifique compte tenu des diminutions d'effectifs dont elle fait face depuis maintenant plusieurs mois.

À titre plus personnel, le stage d'étude m'a permis d'appréhender un sujet dont le processus de mise en œuvre se présente encore comme étant en pleine maturation. En tant que futur acteur, j'ai ainsi concentré mes efforts pour convaincre mes interlocuteurs de l'importance des enjeux sanitaires liés à la démarche PGSSE. Même si cette démarche n'est pas encore bien connue de tous, l'excellent accueil qu'ils m'ont réservé témoigne de leur volonté d'implication. Tous s'accordent à dire que les PGSSE ont leur place pour s'installer durablement dans la gestion des services de l'eau et que l'ARS Île-de-France est une instance légitime pour les promouvoir. Quoiqu'il en soit, aujourd'hui, la démarche PGSSE sur le territoire francilien tend encore à évoluer et, à ce titre, de nouveaux défis mériteront bientôt d'être relevés.

---

# Bibliographie

---

*Les références bibliographiques qui suivent sont classées par catégories.*

*Dans chaque catégorie, elles sont listées par ordre alphabétique.*

## **Textes réglementaires, notes, stratégies et programmes :**

- Code de la santé publique, articles R.1321-1 à 66.
- Directive n°2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE relative à la qualité des EDCH, publiée dans le JO n° L260/6.
- Directive n°98/83/CE du Conseil de l'Union Européenne du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine., publiée dans le Journal Officiel (JO) n° L 330.
- Note d'information n°DGS/EA4/2018/9 du 9 janvier 2018 relative aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.
- Note du 23 mars 2018 révisée de l'ANSES relative à une demande d'appui scientifique et technique relatif à la refonte de la directive 98/83/CE modifiée relative à la qualité des EDCH.
- Plan National Santé-Environnement 3 (2015-2019), 106 pages.
- Plan Régional Santé-Environnement 3 (2017-2021) d'Île-de-France, 152 pages.
- 11<sup>ème</sup> Programme de l'AESN (2019-2024), 127 pages.

## **Guides, rapports et ouvrages :**

- Agence régionale de santé Île-de-France. *La qualité de l'eau du robinet en Île-de-France, synthèse des résultats du contrôle sanitaire réalisé en 2010* (2011), 38 pages.
- Chambre régionale des comptes, *L'alimentation en eau potable de la Métropole du Grand Paris* (2018). 38 pages.
- CPS, *Rapport annuel sur l'eau : prix et qualité du service public d'eau potable* (2017). 47 pages.
- Fondation ACRA-CCS, *Manuel d'élaboration d'un PGSSE* (2015). 45 pages.
- OMS, *Feuille de route pour accompagner les États dans la mise en œuvre des PGSSE* (2010). 14 pages.

- OMS, *Manuel de gestion des risques par étapes à l'intention des distributeurs d'eau de boisson* (2009). 116 pages.
- OMS, *PGSSE guide pratique pour l'amélioration de la sécurité sanitaire de l'eau potable dans les petites communautés* (2017). 108 pages.
- OMS, *Planifier la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau pour l'approvisionnement en eau des petites communautés* (2017). 63 pages.
- Régie publique EOE, *Guide pratique de l'abonné* (2016). 6 pages.
- WEDC Loughborough University, *Plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau* (2015). 10 pages.

### Articles scientifiques :

- Jean-François LORET et *al.*, *Assessing the costs and benefits of Water Safety Plans* (2016). 8 pages.

### Rapports d'étude :

- Baptiste GROFF, *Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en Eure-et-Loir : perception des acteurs de terrain et réflexions pour une optimisation de leur mise en place*. Rapport d'étude IES de l'EHESP (2017). 49 pages.
- Côme SAINT-PIERRE, *Amorçage des PGSSE dans les Yvelines*. Rapport d'étude du master « Santé Publique et Risques Environnementaux » de l'EHESP (2017). 42 pages.
- Lisa SERVAIN, *Incitation des personnes responsables de petites unités de distribution d'eau destinée à la consommation humaine à la réalisation de l'analyse des risques sanitaires de leurs installations*. Rapport d'étude IES de l'EHESP (2011). 49 pages.

### Sites internet :

- *La gestion de l'eau potable* [En ligne]. [www.paris-saclay.com](http://www.paris-saclay.com) (dernière consultation en octobre 2018).
- *Les services de l'État en préfecture de région Île-de-France* [En ligne]. [www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr) (dernière consultation en octobre 2018).
- *Le SMGSEVESC* [En ligne]. [www.etaso.fr](http://www.etaso.fr) (dernière consultation en octobre 2018).
- RESE [En ligne]. <http://rese.intranet.sante.gouv.fr/> (dernière consultation en octobre 2018).
- Versailles, origine et parcours de l'eau [En ligne]. [www.seop.fr](http://www.seop.fr) (dernière consultation en octobre 2018).

---

## Liste des annexes

---

- Annexe 1** Action n°55 du PNSE 3.
- Annexe 2** Fiche action 1.4 du PRSE3.
- Annexe 3** Lettre d’Agnès Buzyn relative à la revue des missions des ARS, adressée à la Secrétaire Générale par intérim le 23 février 2018.
- Annexe 4** Carte du territoire de la CPS.
- Annexe 5** Carte du territoire du SMGSEVESC.
- Annexe 6** Carte du territoire de la régie publique EOE.
- Annexe 7** Programme de la formation continue PGSSE proposée par l’EHESP.

### **Action n°55 : promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP »**

Promouvoir la mise en place au niveau local de plans spécifiques à la sécurisation de l'AEP, à l'image de l'expérience conduite en Poitou-Charentes (Deux-Sèvres notamment), concomitamment à la mutualisation des moyens et au regroupement des collectivités, au regard notamment des conclusions de la Conférence environnementale de septembre 2013, pour le service des eaux.

L'exploitation d'un système d'alimentation en eau potable impose une gestion performante, qui doit notamment permettre de détecter suffisamment tôt les contaminations pour en limiter les éventuelles conséquences sur la santé publique. Le contrôle régulier de la qualité de l'eau, prévu par le code de la santé publique transposant les dispositions de la directive 98/83/CE relative à la qualité des EDCH, s'il est indispensable pour la protection de la santé de la population, n'est pas toujours suffisant pour garantir cette détection précoce, en particulier compte tenu des fréquences d'analyse appliquées, notamment pour les petites unités de distribution d'eau potable.

Le code de la santé publique prévoit la mise en place d'une surveillance permanente de la qualité de l'eau, effectuée par la personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE), basée sur une identification des dangers présentés par le système d'alimentation en eau potable (AEP). Cette surveillance, complémentaire du contrôle sanitaire piloté par les ARS, ne se limite pas à la seule vérification analytique de la qualité de l'eau, mais comprend également une vérification des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations et la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance. Les PRPDE sont également encouragées à mettre en place un système de gestion de la qualité comportant l'identification des dangers et les actions permettant de les maîtriser.

La réglementation française actuelle intègre les principes de la démarche des « Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux » ou « Water safety plan » promue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et qui devraient être introduits dans la directive 98/83/CE relative à la qualité des EDCH lors de sa prochaine révision (si les travaux de révision de la directive sont en cours, l'échéance de révision n'est pas connue ; par ailleurs, il est possible de s'appuyer sur les documents spécifiques publiés à ce sujet par l'OMS). Il convient donc de disposer, à l'échelle régionale, d'une vision intégrée, actualisée et organisée, pour une gestion permanente en temps réel de la sécurité sanitaire, des eaux de consommation et de promouvoir auprès des responsables de la production et de la distribution d'eau, l'identification voire la correction des points faibles de leurs installations, notamment par la mise en œuvre d'un plan de sécurité sanitaire pour l'AEP.

**Pilote :** DGS

**Partenaires :** ARS, InVS, Agences de l'eau

**Indicateur de suivi de l'action :** nombre de PRSE intégrant cette action

#### **Compte tenu des importants progrès réalisés, l'objectif est de :**

**Poursuivre la dynamique de protection engagée par le PNSE 1 et le PNSE 2 en tenant compte des spécificités locales, en favorisant les pratiques agro écologiques et d'atteindre 600 nouveaux captages protégés par DUP par an et la mise en œuvre des plans d'actions contre les pollutions diffuses sur les 1000 captages prioritaires sur la durée des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau 2016-2021 (SDAGE).**



## 1.4 ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE PLANS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

**LES ACTIONS | AXE**

**AXE**

**OBJECTIF ET FINALITÉ**

L'objectif principal est d'améliorer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine par la mise en place d'une surveillance permanente du processus effectuée par la personne responsable des installations de production et de distribution d'eau (PRPDE), basée sur un plan de sécurité sanitaire pour l'alimentation en eau potable (identification des dangers présentés par le système d'Adduction d'Eau Potable (AEP) et des actions permettant de les maîtriser).

Cette démarche, dont le cadre a été fixé par l'OMS et qui est progressivement appliquée par la réglementation européenne, vise à compléter le contrôle a posteriori de la qualité de l'eau mis en œuvre par les ARS (avec ses délais d'obtention des résultats et d'intervention) par une gestion préventive des risques. En pratique, cette démarche d'amélioration continue porte sur la conception, le fonctionnement et l'exploitation des installations de traitement et de distribution de l'eau du robinet.

Pour soutenir la mise en place de cette démarche, l'action permettra l'accompagnement des PRPDE dans la mise en œuvre de plans de sécurité sanitaire pour l'alimentation en eau potable, de manière à identifier voire corriger les points faibles de leurs installations et de leurs procédures.

**CONTEXTE ET ENJEUX POUR LA RÉGION**

L'ARS Ile-de-France fait réaliser chaque année plus de 25 000 prélèvements d'eau et analyse plus de 450 paramètres, en lien avec des laboratoires agréés par le ministère des Affaires sociales et de la Santé. Elle contrôle ainsi la conformité de l'eau de consommation aux exigences de qualité fixées par directive européenne.

**L'eau destinée à la consommation humaine est globalement de bonne qualité en Ile-de-France.** Ainsi, en 2015, ont été constatées :

- Sur un total de 24 268 prélèvements, 34 cas de non-conformité de type bactériologique (soit 0,1%)
- Sur un total de 23 854 prélèvements, 349 cas de non-conformité de type physico-chimique (soit 1,4%)

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Deux sous-actions sont proposées :

- 1 Préparer l'intervention sur les territoires-pilotes
- 2 Mettre en œuvre des actions auprès de territoires pilotes partenaires

**LIENS AVEC LE PNSE 3 : action n°55**

**PILOTE(S) DE L'ACTION :** ARS

**PARTENAIRES(S) ASSOCIÉ(S) :** Agence de l'eau Seine-Normandie

**ACTEURS(S) CONCERNÉS :** Conseil Régional, Conseil départemental 77, ASTEE, Fédération nationale des collectivités concédantes et Régies

**TERRITOIRES(S) CONCERNÉS :** Territoires pilotes identifiés sur la base d'une première proposition de l'ARS

**PUBLIC(S) CONCERNÉ(S) :** responsables de la production ou de la distribution de l'eau (PRPDE) et, plus largement, ensemble des usagers du réseau d'alimentation en eau potable

**RAISON D'ÊTRE DE L'ACTION**

La production et distribution d'eau potable est un processus continu, sans possibilité de « rappel de produit ». L'eau destinée à la consommation humaine est le produit alimentaire le plus contrôlé mais sa qualité est essentiellement contrôlée a posteriori par la gestion des non conformités.

La mise en place d'une démarche de gestion préventive des risques permettra de compléter cette gestion des non-conformités a posteriori, d'optimiser la gestion des installations et de réduire les risques de dégradation temporaire de la qualité avec des effets bénéfiques sur la santé publique.

Par ailleurs, la démarche pourra faciliter l'adaptation des systèmes de production d'eau aux évolutions à venir de la réglementation européenne relative à l'eau potable.

Enfin, l'action est en ligne avec les orientations stratégiques nationales et régionales. Le PNSE3 comprend une fiche spécifique « promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire AEP » (action n°55) reprise parmi les 10 objectifs prioritaires nationaux du PNSE3. La qualité de l'eau constitue également un axe d'intervention fort de l'ARS Ile-de-France. Sur le sujet spécifique des plans de sécurité sanitaire pour l'alimentation en eau potable, l'agence a organisé un colloque en mars 2016 réunissant toutes les ARS et des représentants du ministère de la santé, afin d'échanger sur les exemples de réalisation et les enjeux de la mise en œuvre. Le sujet de la qualité de l'eau est également porté à travers un Plan d'Actions Eaux régional.

**LES SITUATIONS DE NON-CONFORMITÉ CONSTATÉES JUSTIFIENT TOUJOURS UNE ACTION, D'AUTANT PLUS QUE DES INÉGALITÉS FORTES PEUVENT ÊTRE CONSTATÉES SELON LA TAILLE DES RÉSEAUX.** Sur le territoire régional, 72,5 % des réseaux de distribution (UD) d'Ile-de-France alimentent moins de 5 000 habitants. En proportion, ces réseaux sont davantage concernés par les non conformités. Ainsi, pour les réseaux desservant entre 500 et 1 999 habitants, la proportion de non-conformités s'élève à près de 8 % pour la non-conformité physico-chimique et à plus de 3 % pour la non-conformité bactériologique.

62

PRSE 3 | Ile-de-France | 2017-2021

AXE 1 • PRÉPARER L'ENVIRONNEMENT DE DEMAIN POUR UNE BONNE SANTÉ

**ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE PLANS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**• SOUS-ACTION 1 • PRÉPARER L'INTERVENTION SUR LES TERRITOIRES-PILOTES**

- METTRE EN PLACE des échanges internes au sein de l'ARS et valider la note de cadrage du groupe projet mis en place
- PROPOSER, dans le cadre ce groupe de travail, des critères d'identification et un cahier des charges pour le recrutement d'un prestataire pour la conduite des plans de sécurité sanitaire sur les territoires pilotes

**• SOUS-ACTION 2 • METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS AUPRÈS DE TERRITOIRES PILOTES PARTENAIRES**

- COMMUNIQUER auprès des personnes responsables des installations de production et de distribution d'eau concernés
- MOBILISER des partenaires et financeurs potentiels pour la mise en œuvre de plans de sécurité
- PROPOSER une procédure de concertation/validation entre les bureaux d'étude sollicités dans le cadre de l'appel d'offres et l'ARS pour l'identification des dangers (à l'échelle de l'unité de distribution d'eau potable)

Cette action pourra se baser sur le retour d'expérience de la démarche menée en région Poitou-Charentes et être alimentée par divers outils existants.

**MOYENS NÉCESSAIRES**

Les moyens mobilisés pour la sous-action 1 seront internes à l'ARS. Pour la sous-action 2, les financements seront à déterminer en fonction des orientations privilégiées, notamment la typologie et le nombre de territoires pilotes.

**INDICATEURS DE SUIVI**

Nombre de réunions avec les partenaires dans le cadre de l'action

**INDICATEURS DE RÉSULTAT**

Nombre de plans de sécurité sanitaires pour l'AEP mis en œuvre

**ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL**

SOUS-ACTIONS	2017 • 2018 • 2019 • 2020 • 2021											
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Préparer l'intervention sur les territoires pilotes												
Mise en place d'un groupe projet												
Proposition de critères et d'un cahier des charges												
Former des médiateurs sur la santé environnementale												



**Annexe 3** Lettre d'Agnès Buzyn relative à la revue des missions des ARS, adressée à la Secrétaire Générale par intérim le 23 février 2018.



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Paris, le 23. 2. 2018

La Ministre des solidarités et de la santé

à

Madame la Secrétaire générale par intérim

Depuis leur création en 2010, les agences régionales de santé (ARS) se sont vues confier un nombre croissant de missions, témoignage de leur succès. Cet accroissement des missions ne s'est pas accompagné d'une augmentation corrélative de leurs moyens. Bien au contraire, les effectifs des ARS ont décliné de façon continue sur la période et ce sera encore le cas en 2018 et, probablement, en 2019.

Or, j'ai besoin notamment des ARS pour atteindre les priorités fixées dans la stratégie nationale de santé, qu'elles déploieront dans le cadre des projets régionaux de santé en cours de consultation.

Pour les aider à remplir leurs missions dans le cadre du schéma d'emploi 2018-2022, je souhaite vous confier le soin de procéder à la clarification des missions qui leur sont confiées.

A partir d'une revue des missions actuelles des ARS, il s'agira de proposer à mon cabinet, pour validation, d'ici mai 2018, des missions à conforter, à préserver, à alléger ou à abandonner, en précisant les instructions ou les mesures d'ordre réglementaire ou législatif correspondantes.

Pour porter effet en 2019, ces travaux devront être achevés d'ici septembre 2018.

En complément, vous identifierez les mesures permettant d'accompagner les personnels des ARS dans l'évolution des organisations et des métiers correspondant à ces évolutions.

Je suis favorable à la proposition que vous m'avez faite de désigner Sylvaine Gaulard, chargée de mission au sein du secrétariat général, comme coordinatrice de ces travaux, en lien étroit avec les directeurs généraux référents des différents comités techniques sectoriels concernés :

- Jean-Jacques Coiplet et Jean-Yves Grall pour la santé publique ;
- Christophe Lannelongue et Christophe Devys pour l'offre de soins ambulatoire ;
- Monique Ricomes et Monique Cavalier pour l'offre de soins hospitalière ;
- Michel Laforcade et Pierre Pribille pour le médico-social ;
- Olivier de Cadeville et Christophe Devys pour les ressources humaines et le budget.

14. AVENUE DUQUESNE - 75350 PARIS 07 SP  
TÉLÉPHONE : 01 40 56 30 52

Ces travaux devront être menés en associant les directions d'administration centrale concernées.

Les directeurs généraux des ARS ultramarines seront associés en tant que de besoin, afin de prendre en compte les spécificités des Outre-mer.

Il conviendra également de prévoir une information des représentants du personnel sur cette démarche.

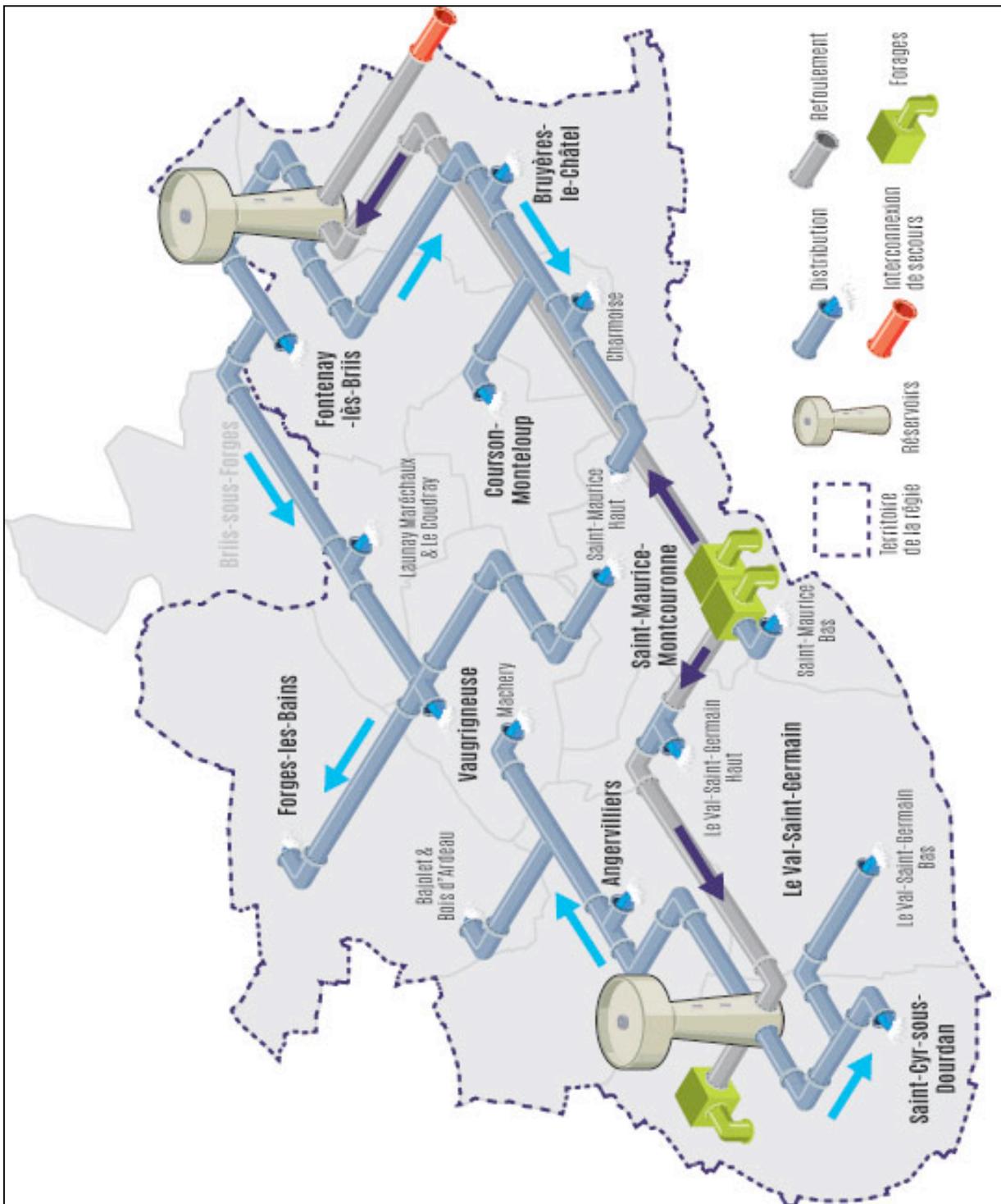


Agnès BUZYN





Annexe 6 Carte du territoire de la région publique EOE.



## CONNAITRE ET PROMOUVOIR LES PLANS DE GESTION DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)

### OBJECTIFS

- Maîtriser les principes de la sécurité sanitaire des eaux et la démarche PGSSE
- Appréhender l'évolution des métiers en ARS liée à la mise en place de cette démarche
- Comprendre les différentes étapes de l'élaboration d'un PGSSE
- Connaître les outils de l'OMS ainsi que les outils nationaux et régionaux
- Être capable de promouvoir les PGSSE (initier la démarche, inciter les PRPDE)

### LES DE LA FORMATION

- Les exposés et les échanges entre professionnels sont privilégiés

### PROGRAMME

- Présentation de la sécurité sanitaire des eaux et de la démarche PGSSE ; rappels réglementaires
- Articulations entre la démarche PGSSE et d'autres procédures réglementaires
- Présentation des outils de l'OMS ainsi que des outils nationaux et régionaux
- Présentation des outils de promotion de la santé mobilisables pour promouvoir les PGSSE
- Présentation de retours d'expérience d'ARS ayant déployé la démarche PGSSE sur leur territoire
- Atelier pour définir une stratégie de déploiement sur un territoire

### RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Pauline Rousseau-Gueutin / Professeur, EHESP

### FORMATION ASSOCIÉE

L'inspection dans le champ de la santé environnement : application aux périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, p. 62

### VOUS ÊTES CONCERNÉ

Ingénieur d'étude sanitaire, ingénieur du génie sanitaire, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en agence régionale de santé

 3 jours

 20 au 22 mars 2019

 Rennes

 1 200 €

Inscription : [candidaturefc@ehesp.fr](mailto:candidaturefc@ehesp.fr) - 02 99 02 25 00

63

BARLEMONT

Jordan

Lundi 3 décembre 2018

## Ingénieur d'Études Sanitaires

Promotion 2018

**Vers un accompagnement de la mise en place des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux par l'Agence régionale de santé Île-de-France : modalités et déploiements expérimentaux.**

### **Résumé :**

Dans le domaine de l'eau, le développement d'une stratégie globale de gestion préventive des risques, appelée Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), constitue un enjeu d'avenir et l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France l'a bien compris. Dans son troisième Plan Régional Santé-Environnement (PRSE 3), elle s'est d'ailleurs donnée pour mission d'accompagner les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans cette démarche.

Aujourd'hui à caractère facultatif dans la réglementation nationale, les PGSSE devraient être prochainement rendus obligatoires dans la prochaine révision de la directive eau potable. Dans ce contexte réglementaire en mouvement, la Délégation départementale de l'Essonne (DD91) de l'ARS Île-de-France a donc décidé d'anticiper.

Pour définir les modalités d'accompagnement des PRPDE, elle a choisi d'amorcer la mise en œuvre réelle des PGSSE sur deux territoires pilotes franciliens :

- le territoire essonnien de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) qui compte environ 70 000 personnes desservies en eau ;
- le territoire yvelinois du Syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) qui en compte plus de 400 000.

Le travail de la DD91, mené au cours de deux mois de stage, a permis de proposer un projet de plan d'action régional. La mise en place de ce plan d'action permettra, par la suite, de faciliter les orientations régionales en matière de PGSSE.

### **Mots clés :**

PGSSE – Sécurité sanitaire – Qualité – Prévention – Anticipation – Dangers – Risques – Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH).

*L'École des Hautes Études en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.*